



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/2006/6/Add.1
28 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquantième session

Genève, 11-13 octobre 2006

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN
D'INFORMATIONS FLUVIALES (SIF)**

Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques
et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)

Additif

Observations des gouvernements et des commissions fluviales sur le
projet d'édition 2.0 de l'ECDIS intérieur

Communication du Gouvernement de la Fédération de Russie

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU PROJET D'ÉDITION 2.0
DE LA NORME ECDIS INTÉRIEUR

Section 1

1. Au paragraphe 1 c), supprimer «conformément au chapitre 4 du présent standard».
2. Supprimer le paragraphe 1 d).
3. Modifier le paragraphe 2.1 a) comme suit:

Le système ECDIS intérieur (*Inland ECDIS*) est un système de visualisation des cartes électroniques de navigation intérieure et d'information affichant des renseignements sélectionnés d'une carte électronique de navigation fonctionnelle (CEN intérieure) et les données sur la position fournies par d'autres capteurs de navigation pour aider le navigateur à planifier et à surveiller la route, et affichant, si nécessaire, d'autres renseignements liés à la navigation.

4. Modifier la dernière phrase du paragraphe 2.1 b) comme suit:

La CEN intérieure contient tous les renseignements cartographiques requis pour une navigation sûre et peut contenir des renseignements complémentaires qui sont jugés nécessaires à la sécurité de la navigation.

5. Modifier le paragraphe 2.1 h) comme suit:

Visualisation intégrée (*Integrated Display*) désigne une image sur l'écran de visualisation de l'ECDIS intérieur formée de la carte CEN à laquelle est superposée une image radar aux paramètres d'échelle, de distance et d'orientation adaptés.

6. Supprimer les paragraphes 2.1 i) et j).
7. Modifier la première phrase du paragraphe 3.1 c) comme suit:

Pour une navigation sûre dans les eaux navigables intérieures, la CEN doit comporter au minimum les objets suivants:

8. Au paragraphe 3.1 d), supprimer: «Si la carte est destinée à une utilisation en mode navigation (chap. 5.2),».
9. Modifier le paragraphe 3.2 f) comme suit:

Le système ECDIS intérieur doit permettre d'intégrer des actualisations des données de la CEN intérieure introduites manuellement avec des moyens de vérification simples. Sur l'écran, ces actualisations devraient pouvoir être distinguées des informations de la CEN et de ses actualisations officielles, et ne pas affecter la lisibilité de l'écran.

10. Modifier le paragraphe 4.1 b) comme suit:

Les dimensions à l'écran de la représentation cartographique pour la surveillance de la route doivent être au minimum de 270 mm x 270 mm.

11. Supprimer le paragraphe 4.1 c).

12. Supprimer le chapitre 4.2.

13. Modifier le chapitre 4.3 comme suit:

4.2 Positionnement et ajustement de l'image

- a) Dans le système ECDIS intérieur, la carte peut être présentée «nord en haut» ou «cap vers l'avant». Le navigateur décide lequel de ces deux types de présentations adopter selon les conditions de navigation.
- b) Le système ECDIS intérieur devrait permettre d'utiliser le mode de présentation en mouvement vrai et en mouvement relatif, de manière que l'image coïncide avec le sens de navigation et avec la position centrée ou décentrée du bateau (voir chap. 5.2).

14. Modifier le paragraphe 4.5 a) comme suit:

Dans le système ECDIS intérieur, l'image radar doit être ajoutée à l'affichage de la CEN intérieure.

15. Modifier le paragraphe 4.5 d) comme suit:

L'image radar superposée peut contenir des informations nautiques supplémentaires qui ne devraient pas affecter les informations de la CEN et devraient pouvoir s'en distinguer clairement.

16. Supprimer le chapitre 5.1.

17. Renommer le chapitre 5.2 qui devient chapitre 5.1 et le modifier comme suit:

5.1 Fonctionnement pour la navigation

- a) Pour la navigation sur les voies navigables intérieures, la représentation du système ECDIS intérieur doit être intégrée avec les informations radar du bateau. L'information radar doit se distinguer clairement des informations de la CEN.
- b) La représentation intégrée doit être conforme aux exigences relatives aux radars utilisés sur les voies de navigation intérieures, telles qu'elles sont spécifiées à la section 4, chapitre 4.14 du présent standard.
- c) Les dimensions, la position et l'orientation de la carte et de l'image radar doivent être comprises dans les limites indiquées à la section 4, chapitres 3.4 et 8.3.2 du présent standard.

- d) Pour la navigation sur les voies navigables intérieures, il est recommandé que la représentation intégrée soit affichée cap vers l'avant. D'autres présentations sont autorisées pour la navigation hors des voies navigables intérieures et dans les grands lacs.
 - e) L'opérateur doit pouvoir régler l'indication relative à la position du bateau de façon à la faire coïncider avec l'image radar et l'affichage de la CEN.
 - f) Il doit être possible de supprimer temporairement l'ECDIS intérieur ou l'information radar par une seule manipulation.
 - g) La position du bateau doit être déterminée par un système permanent de positionnement dont la précision est conforme aux exigences d'une navigation sûre.
 - h) Dans le système ECDIS intérieur, l'interruption du signal provenant du système de détermination de la position doit être indiquée. Chaque alarme ou indication provenant du système de détermination de la position doit être répétée, au moins par un affichage.
 - i) Le système de détermination de la position et la CEN doivent se baser sur le même système de référence géodésique (position, hauteur).
 - j) Les données mentionnées au chapitre 3.1 c) de ce standard doivent être toujours visibles et ne pas être masquées par d'autres objets au cours de la navigation.
 - k) Étant donné que l'information de repérage et de suivi (par exemple SIA) d'autres bateaux est utile pour planifier la transmission mais inutile au cours de la transmission proprement dite, les symboles T&T (SIA) ne doivent pas affecter l'image radar au cours de la transmission et devront par conséquent être éliminés. Il serait préférable que cette application permette au navigateur de déterminer la zone où le symbole disparaît.
 - l) Les symboles de l'ECDIS maritime pour les cibles SIA ne doivent être utilisés en navigation intérieure que si l'on dispose d'informations sur le sens de navigation. Pour les bateaux qui ne disposent pas de cette information, il est recommandé d'utiliser un carré.
18. Renommer le chapitre 5.3 qui devient chapitre 5.2.
19. Modifier le chapitre 8.1 comme suit:

Le système ECDIS intérieur doit indiquer par une alarme ou un affichage approprié que le positionnement de la CEN intérieure et l'image radar s'écartent des limites fixées à la section 4, chapitres 5.1 et 5.2.

Section 4

20. Supprimer le paragraphe 2 et le chapitre 2.1.

21. Modifier le chapitre 2.2 comme suit:

2. Configurations des systèmes

2.1 Appareil ECDIS intérieur, système autonome non relié à l'installation radar et au détecteur de position

Cette configuration permet l'installation à bord des bateaux déjà équipés de l'antenne radar et du détecteur de position correspondants (voir appendice B, fig. 1).

2.2 Appareil ECDIS intérieur, système autonome non relié à l'installation radar

Cette configuration permet l'installation à bord des bateaux déjà équipés de la station radar correspondante (voir appendice B, fig. 2).

2.3 Appareil ECDIS intérieur, système autonome relié à l'installation radar et au détecteur de position

Cette configuration permet l'installation à bord des bateaux qui ne sont pas équipés de l'installation radar et des détecteurs de position correspondants (voir appendice B, fig. 3).

2.4 Appareil ECDIS intérieur relié à l'installation radar et au détecteur de position avec écran en commun

Dans certains cas, un seul écran peut être utilisé pour l'appareil ECDIS intérieur et pour l'installation radar. L'écran doit alors présenter les paramètres graphiques appropriés pour les deux signaux vidéo et être équipé d'un commutateur permettant d'assurer sans retard la commutation entre les sources vidéo et, si nécessaire, la rotation de l'écran en fonction de l'orientation requise (voir appendice B, fig. 4).

2.5 Installation radar de navigation avec fonctionnalité ECDIS intérieur intégrée

Il s'agit d'une installation de capteur radar et de détecteur de position intégrant les fonctionnalités ECDIS intérieur (voir appendice B, fig. 5).

22. Au paragraphe 3.1 b), modifier en conséquence les références aux chapitres 2.3, 2.4 et 2.5.

23. Au paragraphe 3.4.1, supprimer «En **mode navigation**,».

24. Supprimer le chapitre 4.1 et renuméroter les autres chapitres en conséquence.

25. Au paragraphe 4.3 d), supprimer «En **mode navigation**,».

26. Modifier le chapitre 4.4 comme suit:

4.3 Orientation, positionnement et décadage

Le système ECDIS intérieur autorise les présentations «nord en haut» et «cap vers l'avant» ainsi que les positionnements «centré» et «décentré», à l'instar de l'image radar.

Le navigateur choisit entre ces deux types d'orientation selon les conditions de navigation.

Pour certains voies navigables, l'orientation «cap vers l'avant» peut être obligatoire et définie par la réglementation locale pertinente.

27. Au paragraphe 4.5 a), supprimer «En **mode navigation**,».

28. Au paragraphe 4.5 b), supprimer «partant du centre vers le haut de l'écran et».

29. Au paragraphe 4.7 a), remplacer «En **mode navigation**», par «Dans le système ECDIS intérieur,».

30. Au paragraphe 4.7 c), supprimer «en **mode navigation**».

31. Supprimer le paragraphe 4.7 g).

32. Au paragraphe 4.10 a), supprimer «En **mode navigation**».

33. Modifier les paragraphes 4.14 a) et 4.14 i) comme suit:

a) L'affichage de l'image radar est recommandée pour le fonctionnement dans les voies navigables intérieures. Sur certaines voies navigables elle peut être obligatoire et définie par la réglementation locale applicable.

i) Si les fonctions de contrôle de qualité et de plausibilité de l'appareil ECDIS intérieur font apparaître que l'image radar ne peut être orientée et/ou positionnée avec la précision exigée par le présent standard, une alarme et une indication correspondantes doivent être affichées sur l'écran.

34. À la fin de la première phrase de la section 5, supprimer «en **mode navigation**».

Section 4, appendice A

35. Dans la deuxième phrase du paragraphe 1, insérer: «utilisés dans le système ECDIS intérieur» après «composants logiciels».

36. Modifier le paragraphe 1.5 comme suit:

1.5 Extensions (fonctions et services supplémentaires)

Des fonctions supplémentaires sont admises lorsqu'elles sont utiles et qu'elles n'affectent pas le système ECDIS intérieur.

Le fabricant du système de navigation est responsable des installations d'essai supplémentaires destinées au contrôle des interfaces, des protocoles et de la conformité au standard ECDIS intérieur.

37. Au paragraphe 2.1, remplacer «en **mode navigation**» par «**du système ECDIS intérieur**».
38. Sans objet dans la version française.

Section 4, appendice B

39. Ajouter une figure supplémentaire qui devient la figure 1 ayant pour titre: **Appareil ECDIS intérieur, système autonome non relié à l'installation radar et au détecteur de position** (analogue à la figure 1 existante à la différence du détecteur de position). Modifier la numérotation des figures et leurs titres conformément au paragraphe 2 de la section 4.
